

CONTRAT DE COREALISATION Joinville Arts et Scènes – coté Scène

Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : XXXX

Numéro SIRET : XXXX | Code APE : XXXX

Numéro de licence : XXXX

Association **non** assujettie à la TVA / **ou** N° TVA :

Adresse : XXXX

Téléphone : XXXX | Mail : XXXX

Représentée par : XXXX

En qualité de : XXXX

Ci-après dénommé "le producteur" d'une part

Et

Raison sociale de l'entreprise : Scène et cinéma Prévert

Numéro de SIRET : 219 400 421 00018 | Code APE : 8411Z

Numéro de licence : 1-1056221 / 3-1056223

Adresse : 23 rue de Paris, 94340 Joinville-le-Pont, France

Téléphone : 01 49 76 60 00 | Mail : scene-prevert@joinvillelepont.fr

N° TVA Intracommunautaire : Non assujetti

Représentée par : Monsieur Olivier DOSNE

en sa qualité de Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France

Ci-après dénommé "l'organisateur" d'autre part,

Il est exposé que :

A - Le producteur dispose du droit d'exploitation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

XXXX

B - L'organisateur s'est assuré de la disponibilité du lieu suivant et de la faisabilité du projet en ces lieux en accord avec **le producteur** dans le cadre de l'événement Joinville Arts et Scènes :

Scène Prévert

23 rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont.

Capacité de la salle : 240 places.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'organisateur et le producteur coréaliseront, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat **une représentation du spectacle** XXXX le :

Date et horaire

à la Scène et Cinéma Prévert

Article 2 - Obligations du producteur

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **Le producteur** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le producteur certifie que le spectacle objet du présent contrat a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche ainsi que le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des répétitions et représentations.

L'organisateur assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, sécurité. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

L'organisateur s'engage à respecter la fiche technique fournie par **le producteur**, annexée au présent contrat.

En matière de publicité et d'information, **l'organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 – Prix des places

Le prix des places est fixé à 10€ / 5€ / 3€

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 240.

Article 5 – Répartition de la recette

A l'issue de la représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs sur la base des bordereaux de recette.

La recette des entrées sera partagée :

- à concurrence de 90 % au profit du **producteur**
- à concurrence de 10 % au profit de **l'organisateur**

Le règlement des sommes revenant au **producteur** sera effectué un mois au plus tard après la représentation.

Aucun minimum garanti n'est demandé par le **producteur** ni par le **diffuseur**.

Article 6 – Droits d'auteur et droits voisins

Les coréalisateurs s'accordent sur une répartition des recettes après déduction de 12% du montant de la recette pour le paiement des droits d'auteur et droits voisins liés à la représentation. Les droits d'auteur et voisins seront payés directement par **le producteur**.

Article 9 - Enregistrement - diffusion

Conformément au règlement intérieur de l'événement Joinville Arts et Scènes et dans le cadre de la promotion de celui-ci, l'organisateur pourra utiliser l'ensemble de ses supports de communication pour diffuser des photos du spectacle et des extraits vidéo n'excédant pas 3 minutes.

Article 10 – Responsabilités et assurance

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles dans son lieu.

Article 11 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et également pour le non-respect de la fiche technique faisant partie intégrante du contrat.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe **A** de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 12 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à **XXXX** en deux exemplaires, le **XXXX**

Le producteur

XXXX (nom du représentant)

XXXX (fonction)

L'organisateur

M. Olivier Dosne

Maire de Joinville-le-Pont,

Conseiller régional d'Ile-de-France